

convention internationale. Nous connaissons certes au Canada des exemples de variétés qui sont utilisées pendant beaucoup plus longtemps que six ou huit ans, notamment dans l'Ouest.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Les questions et les commentaires sont maintenant terminés. Avant que je ne donne la parole au député de Prince Edward—Hastings, la présidence désire entendre les arguments.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

### LES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

**M. le Président:** La Chambre se souvient sans doute qu'il y a quelques jours, le député de Peace River (M. Cooper) a invoqué le Règlement à propos de certaines questions inscrites au *Feuilleton*. Je lui avais répondu alors que dès que les trois partis auraient convenu d'une date appropriée, je permettrais aux intéressés d'en discuter. Nous pourrions peut-être commencer maintenant en donnant la parole au député d'Ottawa—Vanier.

[Français]

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, je vous remercie. Je voudrais rappeler à la Chambre qu'hier, le 29 mai, M. Cooper, secrétaire parlementaire, et à la page 2228, on rapporte:

Monsieur le Président, j'aimerais vous demander de bien vouloir examiner les questions nos 45, 52, 53, 62, 64, 83 et 88 au regard du paragraphe 39(6) du Règlement.

Or, l'article 39(6) du Règlement se lit comme il suit:

(6) Quand l'Orateur estime qu'une question inscrite au *Feuilleton* à l'adresse d'un ministre de la Couronne est de nature à nécessiter une longue réponse, l'Orateur peut, sur demande faite par le gouvernement, ordonner qu'elle soit portée comme avis de motion et transférée à ce titre au *Feuilleton*, avec le rang qui lui appartient. Le Greffier de la Chambre est autorisé à y apporter des modifications de forme.

Monsieur le Président, la portée de cet article du Règlement est archaïque dans le sens qu'on ne s'en est pas servi depuis 1910, à ce que je sache, du moins selon la recherche que j'ai faite des documents, et cela aurait un effet néfaste sur le droit des députés à poser des questions en cette Chambre, et je pense aux députés du gouvernement, les députés ministériels en particulier, qui utilisent le processus de faire inscrire des questions au *Feuilleton* afin d'obtenir des réponses détaillées, je dis bien «des réponses détaillées» à leurs préoccupations, aux questions de leurs commettants et aux différentes questions qui peuvent avoir un impact sur l'administration générale du pays.

Or, si le gouvernement dans sa requête obtenait que le Président de la Chambre transfère cette question aux motions, elle aurait pour effet de tomber sous la gouver-

### Recours au Règlement—M. Cooper

ne des bonnes intentions du gouvernement et serait appelée seulement lorsque le gouvernement le jugerait à propos.

Or, voici que la difficulté est que le gouvernement trouve que les réponses aux questions sont longues, parfois dispendieuses, et peuvent peut-être entraîner non seulement beaucoup de temps et beaucoup d'argent, mais peut-être aussi beaucoup d'énergie de la part de certains ministères pour trouver les réponses appropriées.

Je reconnais que le gouvernement à l'occasion peut honnêtement dire: Cette question qui est numérotée x est trop compliquée et ne justifie pas la dépense de fonds publics pour y répondre. Et cela, c'est une réponse en elle-même. Et cela, je le reconnais. Mais que le gouvernement essaie par le truchement du Président de lui demander de considérer de transférer cette question aux motions, je pense que c'est une façon détournée, une tentative de bafouer ou de museler les députés de la Chambre sous prétexte que des questions vont prendre trop de temps à être lues en Chambre, ou bien que les réponses sont tellement compliquées, tellement techniques qu'on ne peut pas facilement faire justice oralement à la question.

Cela n'a pas de bon sens, monsieur le Président, que le gouvernement décide de l'ordre dans lequel la Chambre fera l'étude des choses devant nous, c'est-à-dire que c'est le gouvernement qui décide quand les motions seront devant la Chambre, que c'est le gouvernement qui décide quelle chose sera discutée, quel projet de loi, quel jour sera un jour d'opposition. . . en fait, l'agenda de la Chambre, c'est le gouvernement qui le détermine.

Or, si on donne au gouvernement la chance ou l'occasion de se débarrasser de questions qui pourraient l'embarrasser en les transférant aux motions, alors qu'on sait très bien qu'il ne les relèvera jamais, c'est tout simplement, comme je l'ai dit tantôt, une façon de museler les députés, tant de l'Opposition officielle que de l'opposition du NPD, que les députés du gouvernement.

[Traduction]

Comme je viens de le dire en français, quand j'ai fait des recherches sur les avis de motions portant production de documents, j'ai constaté que la disposition du Règlement traitant de ces avis était archaïque puisqu'elle date d'avant 1910, et qu'elle avait été ajoutée au Règlement pour faciliter les réponses aux questions. Nous savons que depuis 1910, la pratique courante veut que ces questions soient transformées en demandes de documents. Au lieu de présenter les motions, nous acceptons que les questions posées soient transformées en demandes de documents et le tour est joué.